

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS**

Séance ordinaire du 10 mars 2026 à 18 h 30

Sous la présidence de Mme DOUSTE Françoise, Présidente

Nbre de conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24 (du sujet n° 1 au sujet n° 2) - 25 (du sujet n°3 au sujet n°39) – 24 (du sujet n°40 au n°42)

Nbre de votants : 31 (du sujet n° 1 au sujet n° 2) – 32 (du sujet n° 3 au sujet n° 42)

Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026

Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents :** Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel ( du sujet n° 3 au sujet n° 42), Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise (du sujet n° 1 au sujet n° 39), M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations :** M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à Mme THOMAS Sandrine ( du sujet n°40 au sujet n°42), M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline,

**Excusés et Absents :** M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel (du sujet n° 1 au sujet n° 2), Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, Mme Marie-Françoise NADAU (du sujet n° 40 au sujet n° 42) M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian,

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026

**Approbation de l'ordre du jour**

Madame la présidente modifie l'ordre du jour comme suit, pour ajouter le sujet n° 1 portant sur l'installation du conseil communautaire et le choix du lieu de la réunion.

1. **Installation du conseil communautaire – choix du lieu de la réunion**
2. Approbation du Rapport d'activité 2025
3. Modification de la charte de voirie communautaire
4. Création, aménagement et entretien de la voirie - Modification de l'intérêt communautaire
5. Service public de l'assainissement collectif - Biscarrosse Système d'assainissement – Plan d'actions de lutte contre les eaux parasites - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
6. Service public de l'assainissement collectif – Biscarrosse Système d'assainissement de Birebrac – Etudes sur la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
7. Etudes et travaux sur les ouvrages d'arts du patrimoine communautaire (voirie et voies vertes) - Modification de la demande de subvention DSIL 2026
8. Grands Lacs Aéro - Délégation de signature
9. Aérodrome - Convention d'AOT à titre gracieux pour le Rocketry Challenge
10. Aérodrome - Convention d'AOT à titre gracieux pour BISCALAB
11. Convention de transfert de gestion du service public de l'hébergement des travailleurs saisonniers et des emprises domaniales de Biscarrosse plage
12. Fixation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour le village des travailleurs saisonniers à Biscarrosse Plage au titre de l'exercice 2026 expérimental
13. Etude d'opportunité pour la création de village(s) modulaire(s) pour travailleurs saisonniers à Ychoux : lancement de la démarche et sollicitation d'aides (LEADER, Etat, MSA, Action Logement...)
14. Lakéo - Transport à la Demande - Modification n°2 du règlement intérieur
15. Lakéo - Abri Vélos Sécurisé de la Gare d'Ychoux, Règlement intérieur
16. PETR du Pays Landes Nature Côte d'Argent – avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique
17. SIVOM du BORN – modification des statuts
18. Création d'un emploi permanent de Responsable ressources humaines de catégorie hiérarchique B ou de catégorie hiérarchique A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
19. Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise de catégorie C
20. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
21. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
22. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
23. Création d'un emploi non permanent « Animateur/Ambassadeur environnement F/H » pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
24. Information Commande Publique
25. Modification des ouvertures de crédits au budget général 2026 – nomenclature M57 (Abroge et remplace la délibération prise lors du conseil communautaire du 27/01/2026)
26. Compte financier unique 2025 – budget général
27. Compte financier unique 2025 – budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères
28. Compte financier unique 2025 – budget annexe gestion des rivières
29. Compte financier unique 2025 – budget annexe aérodrome
30. Compte financier unique 2025 – budget annexe eau potable
31. Compte financier unique 2025 – budget annexe assainissement
32. Compte financier unique 2025 – budget annexe ZA Achnar
33. Compte financier unique 2025 – budget annexe ZA Altaïr
34. Compte financier unique 2025 – budget annexe ZA Alhena
35. Compte financier unique 2025 – budget annexe ZA La Mountagnotte

36. Compte financier unique 2025 – budget annexe La Calle
37. Affectation de résultat 2025 au budget général 2026
38. Affectation de résultat 2025 au budget annexe eau potable 2026
39. Affectation de résultat 2025 au budget annexe assainissement 2026
40. Débat d'orientation budgétaire
41. Validation du rapport de la CLECT
42. Attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire 2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ordre du jour de la séance

### **Introduction**

Présentation du dispositif « Labo des jeunes » en présence des jeunes volontaires.

### **Commentaires :**

Madame la présidente rappelle que le conseil communautaire a voté la création d'une instance participative pour les jeunes lors de sa séance du 27 janvier dernier : le « Labo des jeunes ».

14 jeunes, deux par communes, ont accepté d'y participer. Elle les remercie et les félicite d'avoir souhaité s'engager dans cette expérience en espérant que celle-ci permettra de faire naître des vocations pour l'intérêt et l'avenir du territoire.

Madame Aline JARDERES, coordinatrice CTG (Convention Territoriale Globale), et Madame Amélie CAEL, responsable du Point Relais Jeunesse, agents de la ville de Biscarrosse, sont chargées d'encadrer le dispositif dans le cadre de la CTG signée entre la CC Grands Lacs, la CAF des Landes et les sept communes membres. Elles en rappellent les objectifs :

- Encourager l'expression et l'engagement des jeunes dans la vie locale.
- Proposer et porter un projet répondant aux préoccupations de la jeunesse.
- Renforcer le lien entre les jeunes et les élus.
- Réfléchir à la future mise en place d'un conseil communautaire de Jeunes.

L'instance se réunira à minima une fois par mois, sous l'animation du Point Relais Jeunesse de Biscarrosse dans le cadre d'un financement CAF (Prestation de Service Jeunesse). L'encadrement pourra être également assuré par des animateurs des services jeunesse de Parentis en Born et de Sanguinet. Un projet pourra être porté par les jeunes. Ce projet pourra porter sur des thématiques variées : environnement, culture, prévention, solidarité, etc.

Les jeunes sont invités à se présenter. Certains font déjà part de leurs idées sur ces thèmes : aide à la mobilité des jeunes, évènement sportif intercommunal, ...

Madame Laure PINCÉ souligne l'exacte parité parmi les participants : 7 garçons et 7 filles.

Le conseil communautaire leur souhaite bon travail et salue leur engagement.

### **Délibération n° 2026-013 – Installation du conseil communautaire – choix du lieu de la réunion**

*Sujet n° 1 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Françoise DOUSTE*

Madame la présidente indique que la réunion d'installation du conseil communautaire se tiendra le mardi 7 avril à 19 h.

L'article L5211-11 indique notamment que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de délégués communautaires de 34 à 43 et de la fréquentation du public attendu pour cette séance d'installation, elle propose de tenir cette réunion d'installation à la salle des fêtes de Parentis en Born plutôt qu'au siège de la communauté de communes.

➤ Vu l'Article L5211-11 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'organiser la séance d'installation du conseil communautaire programmée le mardi 7 avril 2026 à 19 h 00 à la salle des fêtes de Parentis en Born.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *30/03/2026*

**Délibération n° 2026-014 – Approbation du Rapport d'activité 2025**

*Sujet n°2 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Françoise DOUSTE*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Commentaires :** Madame la présidente rappelle que le rapport doit faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux et que le DGS de la CCGL peut être sollicité à cette occasion.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport d'activités 2025.
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

## **Délibération n° 2026-015 – Modification de la charte de voirie communautaire**

*Sujet n° 3 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Bernard COMET*

La charte de voirie communautaire en vigueur a été approuvée par délibération n°2019-054 du conseil communautaire en date 18 juillet 2019. Ce document définit :

- Les critères déterminant l'intérêt communautaire d'une voie.
- Les conditions de transfert de ces voiries de la commune vers la communauté de communes dès lors que l'intérêt communautaire est reconnu.
- La nature des travaux d'entretien, de renforcement ou de reprise complet d'une voirie communautaire.
- Les conditions de financement respectives de ces travaux
- La nature des matériaux (revêtement, mobiliers) prises en charge dans le cadre de ces travaux.

L'évolution des pratiques de mobilité et la recherche d'efficacité conduisent à proposer plusieurs modifications. Madame la présidente présente ainsi une nouvelle version de la charte intitulée charte des mobilités d'intérêt communautaire comprenant notamment :

- Une simplification de la définition de l'intérêt communautaire, prenant en compte la notion d'itinéraire communautaire.
  - Une meilleure prise en compte des mobilités douces.
  - Une adaptation concernant les matériaux pris en charge, notamment pour prendre en compte des matériaux et revêtements plus respectueux de l'environnement.
  - Une clarification des modalités de financement.
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibération n°2021-094 du 12 octobre 2021.
- Vu la délibération n°2019-054 du conseil communautaire.
- Vu l'avis favorable de la commission Voiries, travaux, bâtiments et accessibilité et de la commission Transition & écologique et mobilité réunies conjointement le 16 février 2026.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modifications apportées à la charte de voirie communautaire
- D'approuver la version de la charte des mobilités d'intérêt communautaire annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

## **Délibération n° 2026-016 – Création, aménagement et entretien de la voirie - Modification de l'intérêt communautaire**

*Sujet n° 4 du conseil communautaire du 10/03/2026*

Rapporteur : M. Françoise DOUSTE

Consécutivement à la modification de la charte de voirie communautaire, madame la présidente propose d'actualiser comme suit la définition de l'intérêt communautaire :

### **2-3- Création, aménagement et entretien de la voirie :**

L'intérêt communautaire est défini par la charte de voirie approuvée en conseil communautaire du 10 mars 2026 et annexée au présent document.

Les critères de l'intérêt communautaire des voies communales et voies cyclables sont définis ci-après :

- Voies communales qui desservent les zones d'activités économiques publiques, y compris les dessertes internes à ces zones.
- Voies communales qui relient deux routes départementales,
- Voies communales qui relient deux communes,
- Voies communales et parkings desservant les bâtiments, équipements et lieux publics.
- Voies communales qui se raccordent au moins en deux points avec une route départementale,
- Voies communales constitutives d'un itinéraire d'intérêt communautaire
- Voies cyclables s'intégrant dans un réseau maillé de voies cyclables, existant ou projeté et répondant à la réglementation et préconisations techniques en vigueur.
- Pôles d'échanges multimodaux, conforme à la définition établie par la Région Nouvelle-Aquitaine
- Parkings de covoiturage
- Les services et équipements cyclables d'intérêt communautaire, tracés dans le schéma directeur cyclable de la CC Grands Lacs

Madame La Présidente rappelle que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- Vu l'article L 5214-16 du CGCT.
- Vu la délibération n° 2026-015 du 10 mars 2026 modifiant la charte de voirie communautaire.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la nouvelle version de la définition de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

### **Délibération n° 2026-017 – Service public de l'assainissement collectif - Biscarrosse Système d'assainissement – Plan d'actions de lutte contre les eaux parasites - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Sujet n° 5 du conseil communautaire du 10/03/2026

Rapporteur : M. Bernard COMET

Le schéma directeur des systèmes d'assainissement de la ville de Biscarrosse a été finalisé en 2023. Les conclusions de ce schéma mettent en évidence une forte sensibilité aux eaux claires parasites, qu'elles soient permanentes et météoriques, du système de collecte des eaux usées de Biscarrosse Birebrac.

La collecte de ces eaux claires parasites posent des problèmes importants notamment en période hivernale (nappe haute + pluie) avec :

- Une saturation des réseaux d'assainissement entraînant des difficultés pour évacuer les eaux usées pénalisant ponctuellement le service et ainsi les usagers.
- Des postes de refoulement trop sollicités (usure prématurée des pompes, consommation électrique importante).
- Des rejets d'eaux usées dilués au milieu naturel de par la saturation des infrastructures (en cours de conformité temps de pluie par la police de l'eau).
- Des difficultés de traitement à la station d'épuration (effluent trop dilué moins biodégradable).

Au vu de ces différents constats et des difficultés rencontrées, la CC Grands Lacs, en accord avec les services police de l'eau DDTM, a proposé d'établir un plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites sur 3 ans.

Le plan d'actions, mis en œuvre par le technicien assainissement de la CC Grands Lacs, comprend notamment des reconnaissances et investigations sur le réseau de collecte et de transfert des eaux usées, des inspections télévisées des réseaux, des contrôles de branchements chez les particuliers, l'établissement de conventions avec les campings et le suivi et l'amélioration du diagnostic permanent du système d'assainissement.

Le montant prévisionnel de l'opération sur 3 ans est estimé à **176 590 € HT**.

Dans le cadre de ce programme, pour réaliser cette opération, Mme la Présidente propose à l'assemblée communautaire de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-018 – Service public de l'assainissement collectif – Biscarrosse**  
**Système d'assainissement de Birebrac – Etudes sur la collecte, le transfert et le**  
**traitement des eaux usées - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau**  
**Adour-Garonne**

*Sujet n° 6 du conseil communautaire du 10/03/2026*

Rapporteur : M. Bernard COMET

La ville de Biscarrosse connaît depuis ces dernières années une croissance démographique de son territoire impactant le bassin versant de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que la station d'épuration de Birebrac.

Un schéma directeur des systèmes d'assainissement de la ville de Biscarrosse a été finalisé en 2023 préconisant la réalisation d'un programme de travaux pour remédier aux dysfonctionnements identifiés.

Outre les travaux de réhabilitation et de renouvellement prédéfinis et identifiés au schéma directeur déjà engagés par la CCGL, plusieurs propositions d'aménagements, de délestage notamment sur le réseau et le transfert des eaux usées ainsi que de réhabilitation de la station d'épuration ont également été formulées dans l'étude du schéma directeur.

Ces propositions n'ont à ce jour pas fait l'objet d'études complémentaires et de lancement de travaux et nécessitent d'être étudiées. La CCGL souhaite engager pour 2026 les études suivantes sur le système d'assainissement de Birebrac :

- 1 – Etudes de restructuration, réaménagement et/ou renforcement de la collecte et du transfert des eaux usées,
- 2 – Etudes en vue de la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées : filières eau et boues, mode de rejet et plateforme de compostage des boues.

Ces études permettront d'établir un programme précis des investissements à réaliser à court et moyen termes sur le système d'assainissement de Birebrac.

Le montant prévisionnel des études est estimé à **75 000,00 € H.T.**

Dans le cadre de ce programme, pour réaliser cette opération d'études portant sur le système d'assainissement de Biscarrosse Birebrac, Mme la Présidente propose à l'assemblée communautaire de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-019 – Etudes et travaux sur les ouvrages d'arts du patrimoine communautaire (voirie et voies vertes) – Modification de la demande de subvention DSIL 2026**

*Sujet n° 7 du conseil communautaire du 10/03/2026*

Rapporteur : M. Bernard COMET

La Communauté de communes des Grands Lacs assure la gestion et l'entretien des ouvrages d'art situés sur les voies et pistes cyclables qui lui ont été transférées. Les derniers contrôles IQOA (Image

de la qualité des ouvrages d'art) ont mis en évidence de nombreux dysfonctionnements : défauts d'étanchéité, moisissures et diverses dégradations.

Sont indiqués ci-dessous les éléments de synthèse de ces contrôles réalisés par un bureau d'études spécialisés :

- Les ouvrages les plus impactés sont les passerelles en bois sur pistes cyclables.
- Plusieurs d'entre elles sont classées 3U, soit le dernier palier avant fermeture.
- Classement IQOA :
- Classe 1 : Bon état, entretien courant.
- Classe 2 : Structure saine, entretien spécialisé.
- Classe 2E : Structure saine, entretien spécialisé urgent.
- Classe 3 : Structure altérée, réparations nécessaires (sans urgence).
- Classe 3U : Structure gravement altérée, réparations urgentes pour garantir la capacité portante.
- Mention S : Défauts pouvant compromettre la sécurité des usagers, nécessitant un traitement immédiat.

Récapitulatif des classements IQOA des ouvrages d'arts communautaires :

ouvrages d'art 2024

nom	Classement IQOA	Priorité forte			Priorité moyenne			Priorité faible		
		designation	coût	priorité tech	designation	coût	priorité tech	designation	coût	priorité tech
OA 8 LA MOLE	2E	Invest complé faisabilité	10 000,00 €	1	Rideaux de pa 40 000,00 €			Pérennité voirie / sécurité		
OA SE Route de l'Océan	2E	Invest complé faisabilité	10 000,00 €	3	Autorisation administrative & Moe					
OA 2 PC B GDV	2E	Remplacement de la stru	5 000,00 €	2	Confortement 5 600,00 €					
OA 3 PC S LA RIVE	3U	Remplacement des gard	4 500,00 €	1	Autorisation administrative & Moe					sécurité / régie?
OA 8 PC P VERS POMS	2E									sécurité
OA 9 PC P VERS POMS	3U	Remplacement de la stru	25 000,00 €	3						
OA 10 PC Y LES FORGES	1	Restauration de l'intrad	25 000,00 €	2	Autorisation administrative & Moe					
OA 11 PC PUNTET	1									
OA 13 PC P LA PAVE	1									
OA 15 PC SE Le Courant de SE	2E	couvre-joint en tôle larn	1 000,00 €	2	Fait en 2023 (coût 198 830 € ttc mo regie) avant IQOA					
OA 1 PC B PASSERELLE NAVAROSSE	3U	Changement passerelle	100 000,00 €	2	Confortement 15 000,00 €					Régie?
OA 4 PC S Avenue LOSA	3U	Autorisation administrat	12 500,00 €	2	Déclaration Loi sur l'eau					
OA 4 PC S Avenue LOSA	3U	Changement passerelle	43 000,00 €	2						
OA 5 PC S PASSERELLE GOURGUE	3U	Autorisation administrat	7 500,00 €	2						
OA 5 PC S PASSERELLE GOURGUE	3U	Changement passerelle	58 000,00 €	3						
OA 6 PC S Chemin Tchín Tchán	3U	Autorisation administrat	7 500,00 €	3						
OA 6 PC S Chemin Tchín Tchán	3U	Changement passerelle	10 000,00 €	1						Envisagé en régie en 2023
OA 7 PC S Chemin Tchín Tchán	3U	Autorisation administrat	2 500,00 €	1						Envisagé en régie en 2023
OA 7 PC S Chemin Tchín Tchán	3U	Changement passerelle	10 000,00 €	1						
OA 12 PC P NASSIET	3U	Autorisation administrat	2 500,00 €	1						URGENT
OA 12 PC P NASSIET	3U	Changement passerelle	43 000,00 €	1						
OA 14 PC G les Prés Verts	3U	Autorisation administrat	7 500,00 €	1						
OA 14 PC G les Prés Verts	3U	Changement passerelle	10 000,00 €	1						
		Autorisation administrat	2 500,00 €	1						

Le programme de travaux 2026 a pour objectifs de traiter les ouvrages les plus dégradés. Il est estimé à 345 000 € HT, études comprises. Il est à noter que les passerelles situées sur les voies vertes demandent une intervention rapide afin de garantir la sécurité des usagers, notamment avec le flux important de passage en saison estivale.

Ce programme de travaux répond aux critères d'éligibilité de la DSIL 2026, au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider la présente demande de subvention en sollicitant de la DSIL sur ce projet à hauteur de 40%, soit 138 000 €.
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents pour dépôt du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

### **Délibération n° 2026-020 – Grands Lacs Aéro - Délégation de signature**

*Sujet n° 8 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Marie-Françoise NADAU*

La communauté de communes des Grands Lacs a organisé sa 1<sup>ère</sup> fête de l'aviation le dimanche 29 septembre 2024, permettant de mettre en valeur la plateforme de l'aérodrome, les acteurs et notre projet de développement. Cet événement a rencontré un fort succès avec plus de 6 500 visiteurs sur la journée.

Il a été décidé de réaliser la seconde édition en 2026, en alternance avec les Grands Lacs à Vélo et le Rassemblement international des hydravions de Biscarrosse. Cette seconde édition ne pourra se tenir durant la fête nationale de l'Aviation (dernier week-end de septembre) car les acteurs locaux et les acteurs aéronautiques sont mobilisés sur d'autres importants meetings dont notamment celui de Carcassonne.

Aussi, une nouvelle dénomination a été définie « Grands Lacs Aéro » avec le slogan « l'Aérodrome fait son show ! ». La date du meeting a été fixée le dimanche 4 octobre 2026. Le programme de la journée consiste comme lors de la 1<sup>ère</sup> édition en un spectacle aérien public qui aura lieu en début d'après-midi (35 avions mobilisés) et des animations continues au sol sur la plage horaire 10h30/19h00. Des nouveautés seront au rendez-vous. La manifestation se tenant en octobre, un lien sera fait avec « Octobre rose » et les associations locales œuvrant contre la lutte du cancer.

Le budget de l'événement est évalué à 102 000 € TTC en dépenses. Une recherche active des sponsors est en cours pour diminuer le coût restant à charge de la collectivité. Il est également prévu de solliciter des subventions de participation auprès du Département des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le plateau aérien représente moins d'un tiers des dépenses. Les frais liés aux exigences réglementaires en termes de sécurité et de salubrité notamment représentent plus de 50 % de l'enveloppe.

Cette manifestation, organisée en partenariat avec l'office de tourisme communautaire et la ville de Biscarrosse, fait l'objet de réunions régulières pour finaliser le budget prévisionnel et caler progressivement le programme d'animations.

Cette organisation comprend également un volet juridique avec la nécessité de signer des conventions avec les partenaires, les sponsors et les pilotes qui assureront un vol et des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) pour les activités commerciales diverses (foodtrucks,

exposants pratiquant la vente de produits ou de services) ainsi que de nombreux documents liés à la sollicitation des accords réglementaires auprès des services de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame la présidente à déposer les demandes de subventions auprès du Département des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette manifestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*.

**Délibération n° 2026-021 Aérodrome - Convention d'AOT à titre gracieux pour le Rocketry Challenge**

*Sujet n° 9 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Marie-Françoise NADAU*

Comme chaque année, l'aérodrome des Grands Lacs accueillera du 21 au 24 mai 2026 Le Rocketry Challenge, un concours national destiné aux jeunes, autour de la conception et du lancement de fusées pédagogiques organisé par les associations Lacq Odysée et Planète Sciences.

L'événement comprend sur plusieurs sites à Biscarrosse et sur l'aérodrome :

- Ateliers pédagogiques
- Présentations et évaluations des projets
- Démonstrations et lancements
- Animations scientifiques
- Finales nationales et remise des prix

Les fusées sont mises en œuvre exclusivement par des pyrotechniciens formés par le CNES.

Une analyse de sécurité pyrotechnique spécifique est réalisée par Planète Sciences.

La sécurité en vol fait l'objet d'une analyse dédiée ainsi que de la publication d'un NOTAM, validés et supervisés par la DSAC. Un plan de situation exposant les emplacements de tirs de fusées, des organisateurs et du public sera en annexe de la convention.

Il est prévu que la CCGL relaye un communiqué de presse corédigé par les parties prenantes un mois avant l'évènement.

L'occupation de l'aérodrome est consentie sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ponctuelle, au sens de l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). En raison de son caractère ponctuel et limité dans le temps, cette AOT est dispensée des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les AOT de longue durée. Cette information sera néanmoins communiquée sur le site internet et par affichage au siège de la CCGL.

Au vu des objectifs pédagogiques et scolaires du projet qui s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et dans le prolongement des usages des précédentes éditions, il est proposé que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) soit accordée à titre gracieux aux co-organisateurs,

➤ Vu la délibération N° 2022-077 du conseil communautaire portant tarification des AOT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame la présidente à signer la convention d'AOT à titre gracieux aux co-organisateurs du Rocketry Challenge.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-022 – Aérodrome - Convention d'AOT à titre gracieux pour BISCALAB**

*Sujet n° 10 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Marie-Françoise NADAU*

L'Association BISCALAB se définissant comme Tiers-lieu Fablab a créé une section de montage et réparation de drones. L'association a sollicité la collectivité pour disposer d'un espace sur l'aérodrome des Grands Lacs pour l'apprentissage et le loisir du vol de drone.

En accord avec l'association « Grands Lacs Aéromodèles » il a été proposé d'optimiser la zone dédiée à l'aéromodélisme en permettant à Biscalab de venir chaque semaine les jeudis et samedis après-midi.

Compte tenu, du caractère non lucratif de l'association, des objectifs pédagogiques de formation à la réglementation du vol de drones et afin de tester la viabilité de cette section drone, il est proposé que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) soit accordée à titre gracieux jusqu'à la fin de l'année 2026.

Si la convention d'AOT devait se renouveler après 2026, celle-ci serait soumise à la même tarification que l'association « Grands Lacs Aéromodèles » soit 459.35 € (modulo l'indice 2026 du cout de la construction).

Par ailleurs, l'article L. 2122-1-4 du CG3P prévoit la mise en œuvre d'une procédure allégée de publicité et de mise en concurrence en cas de « manifestation d'intérêt spontanée » ce qui est le cas pour la demande de Biscalab. Cette information sera néanmoins communiquée sur le site internet et par affichage au siège de la CCGL.

Compte tenu de la dérogation aux tarifs voté par la délibération N°2022-077, il est proposé de de voter cette AOT à titre gracieux au prochain Conseil Communautaire.

Compte tenu de la dérogation aux tarifs inscrits à la délibération N° 2022-077, Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents concernant la convention d'AOT à titre gracieux pour 2026 à Biscalab.

- Vu la délibération N° 2022-077 du conseil communautaire portant tarification des AOT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'AOT à titre gracieux au bénéfice de l'association Biscalab.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-023 – Convention de transfert de gestion du service public de l'hébergement des travailleurs saisonniers et des emprises domaniales de Biscarrosse plage**

*Sujet n° 11 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Hélène LARREZET*

Le logement des travailleurs saisonniers constitue un enjeu stratégique pour l'attractivité du territoire et la pérennité de l'économie touristique de la communauté des communes des Grands Lacs (CCGL).

La Convention pour le logement des travailleurs saisonniers cosignée le 28 juillet 2022 par la Préfète des Landes, la CCGL et les communes de Biscarrosse, Parentis-en-Born et Sanguinet affirme la priorité de cet enjeu, qui se situe à la croisée de compétences intercommunales, Habitat-Urbanisme et Développement économique notamment.

A l'occasion du renouvellement de marché de gestion des aires d'accueils des gens du voyage, la CCGL s'est adjoint les services d'un prestataire spécialiste de l'accueil la gestion et la médiation sociale, en mesure de gérer des équipements dédiés aux travailleurs saisonniers, par notification de marché le 25 janvier 2026.

Par délibération du 27 janvier 2026, la CCGL a complété ses statuts venant préciser « la création et / ou la gestion des villages ou hébergements pour l'accueil des travailleurs saisonniers » comme étant d'intérêt communautaire.

Parallèlement, pour pallier la pénurie de logements saisonniers qui freine le recrutement dans les secteurs de l'hôtellerie, du commerce et des services, la commune de Biscarrosse a instauré, par délibération du 15 décembre 2025, un service public administratif. Ce dernier se concrétise par l'ouverture d'un camping réservé aux saisonniers à Biscarrosse Plage.

Afin de garantir l'ouverture du dispositif de Biscarrosse-Plage pour la saison estivale 2026, et considérant que les enjeux de logement des travailleurs dépassent le périmètre strictement communal, il est proposé de confier l'exercice et la gestion de ce service public à la Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL).

Ce transfert est formalisé par une convention de gestion déterminant les modalités suivantes :

- **Transfert de compétence de gestion** : La CCGL assure la responsabilité du service public dénommé « Camping pour travailleurs saisonniers ».
- **Gestion du domaine** : La CCGL se voit confier la gestion des emprises domaniales situées à Biscarrosse-Plage nécessaires à l'exploitation du service.
- **Affectation exclusive** : L'emprise communale mise à disposition est strictement et exclusivement affectée à l'hébergement des travailleurs saisonniers, sans possibilité de modification de destination.
- **Régime de propriété** : La présente convention n'emporte aucun transfert de propriété au profit de la CCGL, tant pour l'emprise foncière que pour les aménagements qui y sont réalisés, lesquels demeurent la propriété de la commune de Biscarrosse.
- **Gratuité du transfert** : Les emprises et aménagements sont mis à disposition de la CCGL à titre gracieux. Cette gratuité est justifiée par le transfert à la communauté de communes de l'ensemble des frais liés à la garde du bien, des dépenses d'entretien, de maintenance et de charges.

La communauté de communes supportera toutes les charges relatives à la viabilité, la surveillance, le nettoyage, l'entretien ou les réparations nécessaires pour assurer l'utilisation normale des lieux ainsi que toutes les charges qui découleraient des aménagements qu'elle réalise dans le cadre de la mise en valeur des espaces publics confiés en gestion. Elle s'acquittera de la totalité des charges, souscriptions des abonnements et consommation de fluides (électricité, gaz, eau, etc.) se rapportant auxdits espaces.

Les frais inhérents à la présente convention, impôts et taxes auxquels les immeubles pourraient être assujettis, ainsi que les ouvrages réalisés le cas échéant, seront à la charge de la communauté de communes.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences exercées par les communautés de communes.
- **VU** les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux transferts de gestion entre personnes publiques.
- **VU** la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée entre l'État, la CCGL et les communes de Biscarrosse, Parentis-en-Born et Sanguinet le 28 juillet 2022.
- **VU** le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) des Grands Lacs adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2025, notamment son Orientation n°4 – Action n°9 « Expérimenter et généraliser des solutions pour les saisonniers à proximité des lieux d'emploi ».
- **VU** la délibération n°2025-00199 du 15 décembre 2025 du conseil municipal de Biscarrosse créant un service public local destiné à l'hébergement des travailleurs saisonniers.
- **VU** la délibération n°2026-001 du 27 janvier 2026 du conseil communautaire des Grands Lacs reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la gestion de villages pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

**CONSIDÉRANT** que l'accueil et le maintien des travailleurs saisonniers conditionnent le bon fonctionnement des activités économiques, touristiques et agricoles du territoire, relevant des compétences communautaires en matière de développement économique et touristique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de village pour travailleurs saisonniers de Biscarrosse Plage s'inscrit directement dans les orientations du P.L.H. (Action n°9) et les compétences de la CCGL en matière de politique du logement et du cadre de vie définies dans les statuts et l'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de tels dispositifs nécessite une ingénierie et des modalités de gestion mutualisées, qu'un portage à l'échelle communautaire permet de rationaliser et de mettre en cohérence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser par convention les modalités de ce transfert de gestion, notamment la prise en charge des frais de fonctionnement par la CCGL et le maintien de l'affectation du site.

**CONSIDÉRANT** que le présent transfert de gestion est consenti à titre gratuit, en contrepartie de la prise en charge par la communauté de communes de l'ensemble des frais liés à la garde du bien, des dépenses d'entretien, de maintenance et des charges nécessaires à l'exploitation du service public.

**CONSIDÉRANT** l'engagement financier de la CCGL à hauteur de 50.000 € au titre du plan d'investissement pour l'aménagement du village des saisonniers de Biscarrosse Plage.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la gestion opérationnelle, la CCGL s'appuiera sur le prestataire spécialisé et désigné pour l'exploitation technique et sociale du site.

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération devra faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Biscarrosse transférant le service public communal du camping des saisonniers et sa gestion à la communauté de communes des Grands Lacs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention de transfert de gestion du service public d'hébergement des travailleurs saisonniers et des emprises du domaine public communal au profit de la Communauté de Communes des Grands Lacs annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le/la représentant.e de l'organe délibérant de la CCGL à adopter le règlement intérieur relatif service public d'hébergement des travailleurs saisonniers annexé à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice concerné.
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2016*

## Délibération n° 2026-024 – Fixation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour le village des travailleurs saisonniers à Biscarrosse Plage au titre de l'exercice 2026 expérimental

Sujet n° 12 du conseil communautaire du 10/03/2026

Rapporteur : Mme Hélène LARREZET

Afin de répondre aux besoins des entreprises locales et soutenir l'activité économique du territoire, la commune de Biscarrosse a créé un camping et service public dédié à l'hébergement des travailleurs saisonniers à Biscarrosse-Plage.

Au regard des enjeux dépassant la seule échelle communale, la communauté de communes des Grands Lacs (CCGL) a modifié son intérêt communautaire au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » en venant ajouter « la création et / ou la gestion des villages ou hébergements pour l'accueil des travailleurs saisonniers ».

- Du service public d'hébergement des travailleurs saisonniers au profit de la communauté de communes des Grands Lacs ;
- Des dépendances domaniales publiques conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publique et aux conditions précisées par la Convention de transfert de gestion.

Le village saisonnier de Biscarrosse-Plage doit ouvrir pour la saison estivale 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour une **première année expérimentale** visant à respecter les fondements suivants :

- Non-concurrence vis-à-vis des hébergeurs professionnels ;
- Création d'une offre d'hébergement complémentaire (et non pas de substitution) ;
- Dispositif partenarial à visée améliorative associant les acteurs économiques, de la commune, de la CCGL, et du prestataire de service assurant la gestion du site.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettra à la CCGL, après instruction sur critères objectifs et décision d'un jury de personnalités qualifiées, de sélectionner parmi les entreprises candidates, celles qui se verront attribuer un emplacement pour la première année expérimentale uniquement, par l'octroi d'un contrat administratif (type Autorisation d'Occupation Temporaire – AOT ou équivalent). Le nombre d'emplacements à octroyer se décompose comme suit :

- 28 emplacements pour Mobil-homes ;
- 12 emplacements pour van ;
- 6 places individuelles en Tiny-house (installées sur 2 emplacements type mobil-home).

Au titre de ce transfert de compétence il appartient au conseil communautaire :

- De délivrer des contrats administratifs d'occupation du domaine public (type AOT ou équivalent) non constitutifs de droits réels dans le respect des règles de la présente convention et des règles de la domanialité publique ;
- De fixer les tarifs, percevoir le produit des redevances d'occupation et assurer le recouvrement relatif aux titres qu'elle aura délivrés.

Cette redevance se décompose en deux volets distincts correspondant :

- Au droit de sol, rémunérant l'usage exclusif de l'emplacement mis à disposition ;
- À la consommation des fluides : eau, électricité.

Pour l'année 2026, la période d'exploitation s'étendra du 15 mai au 31 décembre.

Pour les studios individuels, le tarif de la redevance 2026 au titre de l'occupation des sols sera appliqué au prorata de la durée d'ouverture effective, calculé au prorata à compter de la date de disponibilité (ultérieure). L'appel de la redevance s'effectuera en deux échéances :

- La part relative au droit des sols, exigée lors de la signature du contrat administratif ;
- La part relative à la consommation des fluides facturée après relevé des compteurs, soit à partir du 15 novembre 2026.

Contrat administratif (CA) par type d'emplacement	Redevance 2026 par type de CA - hors fluide A proratiser selon la durée d'ouverture
CA Mobil-home	4 100 €
CA Van	2 250 €
CA Studio en Tiny-house	3 000 €

Compte tenu des tarifs plafonds appliqués pour garantir l'accessibilité aux saisonniers, du caractère expérimental de l'opération pour l'année 2026 et des charges d'exploitation supportées par l'intercommunalité, le budget prévisionnel de ce service public pourra présenter un caractère déficitaire pour cette première année.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences exercées par les communautés de communes.
- **VU** les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux transferts de gestion entre personnes publiques.
- **VU** la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée entre l'État, la CCGL et les communes de Biscarrosse, Parentis-en-Born et Sanguinet le 28 juillet 2022.
- **VU** le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) des Grands Lacs adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2025, notamment son Orientation n°4 – Action n°9 « Expérimenter et généraliser des solutions pour les saisonniers à proximité des lieux d'emploi ».
- **VU** la délibération n°2025-00199 du 15 décembre 2025 du conseil municipal de Biscarrosse créant un service public local destiné à l'hébergement des travailleurs saisonniers.
- **VU** la délibération n°2026-001 du 27 janvier 2026 du conseil communautaire des Grands Lacs reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la gestion de villages pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

**CONSIDÉRANT** que l'accueil et le maintien des travailleurs saisonniers conditionnent le bon fonctionnement des activités économiques, touristiques et agricoles du territoire, relevant des compétences communautaires en matière de développement économique et touristique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de village pour travailleurs saisonniers de Biscarrosse Plage s'inscrit directement dans les orientations du P.L.H. (Action n°9) et les compétences de la CCGL en matière de politique du logement et du cadre de vie définies dans les statuts et l'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de tels dispositifs nécessite une ingénierie et des modalités de gestion mutualisées, qu'un portage à l'échelle communautaire permet de rationaliser et de mettre en cohérence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser par convention les modalités de ce transfert de gestion, notamment la prise en charge des frais de fonctionnement par la CCGL et le maintien de l'affectation du site ;

**CONSIDÉRANT** que le présent transfert de gestion est consenti à titre gratuit, en contrepartie de la prise en charge intégrale par la communauté de communes de l'ensemble des frais liés à la garde du bien, des dépenses d'entretien, de maintenance et des charges nécessaires à l'exploitation du service public ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement financier de la CCGL à hauteur de 50.000 € au titre du plan d'investissement pour l'aménagement du village des saisonniers de Biscarrosse Plage ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la gestion opérationnelle, la CCGL s'appuiera sur le prestataire spécialisé et désigné pour l'exploitation technique et sociale du site ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs pourront être ajustés pour les exercices ultérieurs afin de limiter le caractère déficitaire du service public.

Commentaires : Madame Hélène LARREZET rappelle que les premières études de faisabilité de ce projet ont été conduites par le pays Landes Nature Côte d'Argent et sa plateforme dédiée à l'emploi saisonnier Nomad. La reprise en main par la ville de Biscarrosse d'une emprise foncière jusque-là dévolue au camping a offert une opportunité de réalisation.

Mesdames Hélène LARREZET et Françoise DOUSTE soulignent l'intérêt de la coopération entre la ville de Biscarrosse et la CC Grands Lacs pour assurer le lancement de cette expérimentation : La ville de Biscarrosse prend en charge l'investissement (viabilisation du site, achat des Tiny Houses) pour une dépense de l'ordre de 700 000 €. Des demandes de subventions sont en cours notamment auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (100 000 €), Action Logement (100 000 €), et la CC Grands Lacs (50 000 €) et de l'Etat. La CC Grands Lacs prendra à sa charge le déficit d'exploitation dans le cadre du marché attribué à la Société Vago, également en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avec constitution d'un jury destiné à sélectionner les entreprises bénéficiaires des emplacements pour une année à titre expérimental - saison 2026.
- D'adopter les tarifs de redevance 2026 aux bénéficiaires des emplacements (occupants) tels que définis à titre d'année d'exercice expérimental.
- D'autoriser le.la représentant.e de l'organe délibérant de la CCGL à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de tout autre organisme public ou privé pour le financement du fonctionnement de ce village saisonnier, et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- D'autoriser le.la représentant.e de l'organe délibérant de la CCGL à signer tous les documents afférents, notamment les contrats administratifs d'occupation du domaine public.
- D'autoriser le.la représentant.e de l'organe délibérant de la CCGL à arrêter le règlement intérieur du site, définissant les conditions d'occupation, de sécurité et de vie collective au sein du village saisonnier ainsi que tout document nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement du service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-025 – Etude d'opportunité pour la création de village(s) modulaire(s) pour travailleurs saisonniers à Ychoux : lancement de la démarche et sollicitation d'aides (LEADER, Etat, MSA, Action Logement...)**

*Sujet n° 13 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Hélène LARREZET*

## **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET**

La Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL) fait face à une crise du logement sans précédent qui fragilise ses filières économiques stratégiques. Si la pression est immédiate sur la frange littorale, elle est tout aussi critique sur le secteur rétro-littoral (Ychoux, Lüe, Parentis-en-Born). L'activité y repose sur une production agricole intensive et des unités industrielles de premier plan, dont la capacité de recrutement est aujourd'hui entravée par la pénurie de solutions d'hébergement pour la main-d'œuvre saisonnière.

Face à cette urgence, la réflexion de la collectivité a connu une maturation progressive, s'élargissant d'un site unique vers une vision multisite stratégique :

- **Le point de départ - La ZAE Achernar (L'opportunité foncière).** Initialement, la réflexion s'est cristallisée sur ce foncier maîtrisé par la CCGL. Lauréat d'une subvention régionale pour « l'innovation foncière » en 2023, ce site a été envisagé comme un premier laboratoire d'usage temporaire (chronotopie) pour répondre à l'urgence, dans l'attente de solutions plus pérennes.
- **L'élargissement au secteur du Camping des Forges (La réflexion de proximité).** Rapidement, la nécessité d'adosser l'habitat saisonnier à des structures existantes a conduit à intégrer le secteur du camping. Qu'il s'agisse d'une extension ou d'une optimisation de son emprise actuelle, ce site nécessite une expertise fine (études STECAL, PLU) pour valider sa faisabilité technique et réglementaire.
- **L'opportunité du Pôle Gare (L'innovation urbaine).** Identifiées depuis 2024 comme un secteur à enjeux majeurs dans le cadre du réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), les friches de la gare d'Ychoux constituent un troisième site d'expérimentation stratégique. Ce secteur, retenu par le Département des Landes pour intégrer la Foncière Départementale pour le Logement Abordable, a vu son potentiel réaffirmé par des échanges récents avec des experts de l'urbanisme modulaire. En pleine mutation, ce site permet d'envisager des formes d'habitat transitoires et agiles avant son aménagement définitif. L'enjeu est ici de tester une mixité de produits (type résidence étudiante ou jeunes actifs) incluant une offre saisonnière. Cette approche permet de décloisonner l'hébergement des travailleurs pour en faire un véritable levier d'animation du centre-bourg, parfaitement intégré à la vie et au projet urbain pérenne du village.

L'imbrication de ces trois sites permet à la CCGL de développer une vision intégrée de l'aménagement. Il ne s'agit plus de traiter des sites isolés, mais de **piloter un parcours d'innovation foncière** : le caractère modulaire des logements permet une réversibilité et un

déploiement agile, soit successivement, soit concomitamment selon l'urgence des besoins. Cette approche garantit une optimisation du foncier artificialisé tout en favorisant l'insertion des travailleurs saisonniers, mais aussi d'autres publics, au cœur de la vie du village.

## 2. L'ÉTUDE : UN LEVIER D'INNOVATION TERRITORIALE

Le projet vise à créer un modèle d'habitat agile, capable de s'insérer harmonieusement dans le tissu vivant de la commune. L'étude de définition et de faisabilité doit permettre de passer d'une opportunité foncière à un modèle opérationnel sécurisé. S'appuyant sur l'ingénierie sociale, elle s'articulera autour de deux piliers :

- **Le volet "Habitabilité et Usage" (L'objet social)** : Au-delà du bâti, l'étude portera sur la définition d'un projet social global. Il s'agit de concevoir un cadre de vie digne et désirable, intégrant des services mutualisés et des espaces de convivialité. Cette approche est la condition sine qua non de l'acceptabilité du projet par le voisinage et du bien-être des occupants. Elle permettra de qualifier précisément les besoins des publics (saisonniers agricoles, jeunes actifs) et de définir une gouvernance partagée entre la collectivité, les employeurs et les résidents.
- **Le volet "Agilité et Réversibilité" (L'objet technique)** : L'étude modélisera des solutions techniques modulaires, mobiles et réversibles. L'objectif est de sécuriser la capacité de la CCGL à déployer, transférer ou retirer ces structures selon les besoins et les opportunités foncières identifiées (ZAE Achernar, secteur du Camping ou Pôle Gare). Ce volet technique doit lever les verrous réglementaires et opérationnels pour garantir une implantation agile sans laisser d'empreinte pérenne sur les sols.

En combinant ces deux entrées, l'étude permettra à la CCGL d'arbitrer entre les différentes opportunités foncières pour transformer une réponse d'urgence en un véritable laboratoire d'innovation territoriale. Cette démarche a vocation à stabiliser un modèle opérationnel, juridique et économique reproductible, capable d'offrir des solutions d'habitat réversibles et durables sur l'ensemble du territoire des Grands Lacs.

Le montant de cette étude, qui fera l'objet d'un marché à procédure adaptée, est évalué à environ 42.000 € TTC.

## 3. DEMANDES DE SUBVENTIONS

De par son caractère remarquable, innovant et multi-partenarial, cette étude pourrait donner lieu à la sollicitation d'aides des partenaires institutionnels : Union Européenne, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental, Action Logement, MSA...

Il est ainsi envisagé de soumettre ce projet d'étude au GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays Landes Côte d'Argent prévu le 4 mars 2026, afin de solliciter une aide de 15.000€ au titre du programme LEADER. Ce projet s'inscrit en effet dans la fiche-action « Étude et vision prospective » du programme LEADER et répond aux critères de :

- Amélioration de la connaissance du territoire.
- Construction d'une offre territoriale innovante et qualifiée.
- Mise en réseau des acteurs publics et privés.

Il est également envisagé de candidater au fonds Innovation Ingénierie Territoriale porté par Action Logement, pour un dépôt de dossier fin mai 2026.

#### 4. PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses :	42.000 € TTC
Recettes envisagées :	15 000 € (LEADER)
	10 000 € (ACTION LOGEMENT)
Fonds propres (solde) :	17.000 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences exercées par les communautés de communes.

**VU** la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée entre l'État, la CCGL et les communes de Biscarrosse, Parentis-en-Born et Sanguinet le 28 juillet 2022.

**VU** l'Appel à Projet « Innovation Foncière » de la Région Nouvelle-Aquitaine dont la CCGL a été lauréate en 2023 et la convention signée le 19 octobre 2023.

**VU** le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) des Grands Lacs adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2025, notamment son Orientation n°4 – Action n°9 « Expérimenter et généraliser des solutions pour les saisonniers à proximité des lieux d'emploi ».

**VU** le règlement du programme LEADER 2023-2027 géré par le GAL du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

**VU** la délibération n°2026-001 du 27 janvier 2026 du conseil communautaire des Grands Lacs reconnaissant d'intérêt communautaire la création et/ou la gestion de villages pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

**CONSIDÉRANT** que l'accueil et le maintien des travailleurs saisonniers conditionnent le bon fonctionnement des activités économiques et agricoles du territoire, relevant des compétences communautaires en matière de développement économique et touristique.

**CONSIDÉRANT** l'urgence de répondre aux besoins de logement des travailleurs saisonniers des filières agricoles et agro-industrielles du pôle d'Ychoux.

**CONSIDÉRANT** que le projet de village(s) modulaire(s) pour travailleurs saisonniers d'Ychoux s'inscrit directement dans les orientations du P.L.H. (Action n°9) et les compétences de la CCGL en matière de politique du logement et du cadre de vie définies dans les statuts et l'intérêt communautaire.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un prestataire spécialisé pour mener l'étude de définition, de faisabilité programmatique et le montage juridique du futur village modulaire.

**CONSIDÉRANT** que cette étude constitue un préalable indispensable à l'investissement et à la sécurisation d'un modèle social et économique pérenne et partagé avec les employeurs.

**CONSIDÉRANT** que la démarche repose sur une gouvernance partenariale forte, associant les employeurs agricoles et industriels au co-investissement et à la définition des besoins.

Commentaires : Monsieur Vincent CASTAGNEDE indique qu'il a présenté ce dossier au comité de programmation Leader le 4 mars dernier dans le but d'obtenir des aides européennes.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'étude d'opportunité pour la création d'un ou plusieurs villages modulaires temporaires pour travailleurs saisonniers sur la commune d'Ychoux.

- De valider le plan de financement prévisionnel de l'étude.
- D'autoriser Madame la présidente à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles auprès de du GAL / PLNCA, de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'Action Logement et de tout autre organisme public ou privé pour le financement de cette étude, et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- D'autoriser la Présidente à signer le marché de prestation intellectuelle relatif à cette étude ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

## **Délibération n° 2026-026 – Lakéo - Transport à la Demande - Modification n°2 du règlement intérieur**

*Sujet n° 14 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Vincent CASTAGNEDE*

M. le vice-président présente les modifications n°2 du règlement intérieur du service de transport à la demande (TAD) « Lakéo TAD ».

- Prise en charge à domicile :

Ancienne rédaction : « La prise en charge à domicile (hors Biscarrosse) est réservée aux titulaires d'une CMI invalidité, CMI stationnement/priorité ou d'une attestation d'un service médicosocial. Ces documents devront être présentés au conducteur ».

Nouvelle rédaction : « La prise en charge à domicile (hors Biscarrosse) est réservée :

- Aux personnes résidant à plus de 500 mètres d'un arrêt de bus desservi par « Lakéo TAD »
  - Aux titulaires d'une CMI invalidité, CMI stationnement/priorité ou d'une attestation d'un service médicosocial. Ces documents devront être présentés au conducteur ».
- Vu la délibération 2020. 2291.SP du 17 décembre 2020 du conseil régional Nouvelle Aquitaine.
  - Vu La délibération n°2023-109b du 17 octobre 2023 validant le contrat opérationnel de mobilité signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2023.
  - Vu la délibération n°2025-078 du 17 juin 2025 créant « Lakéo », la marque de mobilité territoriale.
  - Vu la délibération n°2025-80 du 17 juin 2025 portant sur le règlement intérieur du Transport à la demande « Lakéo TAD ».
  - Vu la délibération n°2025-117 du 07 octobre 2025 portant modification du règlement intérieur du Transport à la demande « Lakéo TAD ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification du règlement intérieur du « Lakéo TAD » présentée en séance et annexé à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-027 – Lakéo - Abri Vélos Sécurisé de la Gare d'Ychoux, Règlement intérieur**

*Sujet n° 15 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Vincent CASTAGNEDE*

M. le vice-président présente le règlement intérieur du service d'abri vélos sécurisé de la Gare d'Ychoux « Lakéo Vélo ». Celui comporte les rubriques suivantes :

- Conditions d'accès et inscription
  - Interdictions d'usage et sanctions;
  - Emplacements et recharge des VAE ;
  - Responsabilité de l'utilisateur du service ;
  - Protection des données (RGPD)
  - Assistance technique et signalement
- Vu la délibération 2023-49a du 07 mars 2023 validant la demande de subvention pour la création d'un abri vélos sécurisé en gare d'Ychoux
- Vu la délibération n°2025-078 du 17 juin 2025 créant « Lakéo », la marque de mobilité territoriale ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création du règlement intérieur du « Lakéo Vélo » présentée en séance et annexé à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-028 – PETR du Pays Landes Nature Côte d'Argent – avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique**

*Sujet n° 16 du conseil communautaire du 10/03/2026*

Rapporteur : Mme Françoise DOUSTE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la territorialisation de la planification écologique.

**Vu** l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique.

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 21 décembre 2021 entre l'État, le Département des Landes, le PETR Landes Nature Côte d'Argent et les Communautés de communes de Grands Lacs, de Mimizan et de Côte Landes Nature.

**Vu** la Délibération n° 2021-134 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant sur le Contrat de relance et transition écologique (CRTE) à l'échelle du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

### **Considérant**

- La volonté de l'État et des collectivités territoriales d'accélérer la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique à l'échelle des territoires ;
- Que les contrats de relance et de transition écologique évoluent en contrats pour la réussite de la transition écologique afin de renforcer les ambitions environnementales des projets de territoire ;
- Que le PETR Landes Nature Côte d'Argent constitue l'échelle de contractualisation du CRTE construit autour de 5 orientations stratégiques partagées et qui demeurent :
  - Orientation 1 : Utilisation harmonieuse des espaces
  - Orientation 2 : Amélioration du niveau des solidarités
  - Orientation 3 : Maintien des ressources du développement
  - Orientation 4 : Offre d'un cadre naturel
  - Orientation 5 : Conforter la filière forêt – bois

L'avenant 2024-2026 proposé en annexe a pour objet d'actualiser le CRTE initial afin de tenir compte des nouvelles orientations nationales et régionales.

Cet avenant ne vaut pas engagement financier automatique mais constitue un cadre partenarial permettant la mobilisation de financements de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics et privés, sous réserve de l'éligibilité des projets et de la disponibilité des crédits.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant 2024-2026 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique conclu entre l'État, le PETR Landes Nature Côte d'Argent et le Conseil départemental des Landes.
- D'autoriser la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

## **Délibération n° 2026-029 – SIVOM du BORN – modification des statuts**

*Sujet n° 17 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Françoise DOUSTE*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2026-10 du Comité syndical du SIVOM du Born, en date du 02 février 2026, portant modification de ses statuts entérinant une nouvelle répartition des délégués du Comité syndical,

**CONSIDÉRANT** la délibération de principe n° 2025-49 du Comité syndical du SIVOM en date du 12 novembre 2025 pour l'adhésion du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL) au SIVOM du Born pour la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés »,

**CONSIDÉRANT** la délibération de principe n° 52/2025 du Comité syndical du SEDHL en date du 17 décembre 2025 pour l'adhésion du SEDHL au SIVOM du Born pour la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés »,

**CONSIDÉRANT** la perspective de la fusion entre le SIVOM du Born et le SEDHL prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin d'anticiper cette fusion, d'adapter la composition du Comité syndical du SIVOM du Born afin d'assurer une représentation équilibrée et conforme aux évolutions institutionnelles à venir,

**CONSIDÉRANT** que cette adaptation nécessite une modification de l'article 7-1 des statuts du SIVOM du Born relatif à la composition du Comité syndical,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'adopter une nouvelle répartition des délégués fondée sur les modalités suivantes :

- 3 délégués par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, membre ou membre d'un syndicat mixte adhérent au SIVOM ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants, calculée sur la base des données de population légale INSEE,

**CONSIDÉRANT** que, sur cette base, la composition du Comité syndical serait fixée à :

- 16 délégués titulaires pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;
- 27 délégués titulaires pour la compétence « traitement des déchets » ;

contre respectivement 25 et 38 délégués dans la configuration statutaire actuelle,

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle répartition permettra notamment aux élus des Communautés de communes du Pays Morcenais et de Cœur Haute Lande d'intégrer directement le SIVOM du Born dans le cadre de la fusion des syndicats, tout en garantissant une représentation adaptée et équilibrée des territoires dès le prochain mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préciser les modalités de retrait d'un membre à l'article 6 des statuts du SIVOM du Born,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les statuts modifiés du SIVOM du Born tels que présentés.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/03/2026

**Délibération n° 2026-030 – Création d'un emploi permanent de Responsable ressources humaines de catégorie hiérarchique B ou de catégorie hiérarchique A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

*Sujet n° 18 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Patricia CASSAGNE*

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable ressources humaines de catégorie hiérarchique B (grade : rédacteur – rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) ou de catégorie A (grade : attaché) car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi de catégorie B ou de catégorie A.

**Commentaires** : Madame la présidente indique que les entretiens de sélection auront lieu lundi 16 mars

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe de catégorie hiérarchique B ou d'attaché de catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- D'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité.
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une solide connaissance de la fonction publique territoriale, disposant d'une expérience confirmée en gestion de ressources humaines dans la fonction publique territoriale
- Que l'agent, recruté et placé sous l'autorité de la Directrice générale adjoint du pôle ressources, sera chargé.e. d'assurer le traitement et la gestion de la rémunération, de la carrière, des absences du personnel et de la formation.

**Fonctions** :

- Gestion des carrières
  - ✓ Assurer la gestion et le suivi administratif de la carrière des agents en lien avec le Centre de Gestion des Landes
  - ✓ Instruire et rédiger les actes administratifs

- ✓ Gérer les procédures individuelles (entretien professionnel, inscription en formation...) – Assurer le suivi des visites médicales et des formations
  - ✓ Assurer le conseil et sécuriser les pratiques auprès des services
  - ✓ Informer et conseiller les agents.
  - ✓ Organiser la constitution, la mise à jour, l'archivage et la consultation des dossiers individuels des agents
  - ✓ Tenir à jour le registre des arrêtes du personnel
  - ✓ Gérer les recrutements, les fins de contrat, (document pôle emploi, Ircantec...)
  - ✓ Gérer les droits à congés et le suivi des absences via le logiciel gestion du temps de travail
  - ✓ Instruire les dossiers relatifs à la santé, préparer les dossiers pour la commission de réforme et le comité médical
  - ✓ Gérer les dossiers de retraite
  - ✓ Préparer les projets de délibération relative aux ressources humaines
  - ✓ Assurer la veille des dossiers relatifs aux lignes directrices de gestion, au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux garanties santé et prévoyance, au règlement du personnel
  - ✓ Etre partie prenante dans l'élaboration du livret d'accueil des agents
  - ✓ Participer à la mise à jour du document unique des risques professionnels
- Gestion de la Paie
    - ✓ Saisie des éléments, élaborer les documents et les déclarations de cotisations mensuelles, procéder aux déclarations obligatoires.
  - Gestion de la formation
    - ✓ Elaborer un plan de formation : accompagner la stratégie RH de la collectivité en proposant des orientations stratégiques de formation en lien avec les orientations politiques de la collectivité puis définir les règles d'accès et les obligations en matière de formation (règlement, plan de formation) et accompagner les projets de service.

### **Missions annexes :**

Effectuer toutes les tâches qui incombent au service RH et demandées par le supérieur hiérarchique.

### **Missions à venir (en fonction de l'évolution de la structure) :**

- Organisation et suivi des commissions consultatives/commissions RH
    - ✓ Préparer les dossiers pour les soumettre à l'avis des commissions et en assurer le secrétariat
    - ✓ Coordonner l'organisation des séances
  - Accompagnement des éventuelles prises de compétences à venir notamment lors des transferts d'agents
  - Anticiper la création du comité social territorial et toutes instances
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par agent contractuel relevant de la catégorie B ou de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
  - Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 à 597 correspondant du 1<sup>er</sup> au 13<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur – l'indice brut 401 à 638 correspondant du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe - l'indice brut 446 à 707 correspondant du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe emploi de catégorie hiérarchique B - l'indice brut 444 à 821 correspondant du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché, emploi de catégorie hiérarchique A,

- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

### **Délibération n° 2026-031 – Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise de catégorie C**

*Sujet n° 19 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Patricia CASSAGNE*

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, la Présidente propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'agent de maîtrise de catégorie C pour assurer le poste de Responsable d'équipe régie travaux voirie/pistes cyclables au sein du pôle travaux en raison de l'évolution technique et administrative des tâches.

Les crédits suffisants seront portés au budget général de l'exercice 2026.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

### **Délibération n° 2026-032 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

*Sujet n° 20 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Patricia CASSAGNE*

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable d'équipe régie travaux bâtiments/aérodrome au sein du pôle travaux car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi de catégorie C.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'agent de maîtrise de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- D'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/03/2026

**Délibération n° 2026-033 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

*Sujet n° 21 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Patricia CASSAGNE*

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent régie travaux voirie/pistes cyclables de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi de catégorie C.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- D'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité.
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une connaissance dans le domaine des travaux publics, notamment dans la conduite d'engins
- Que l'agent, recruté et placé sous l'autorité du Technicien travaux, sera chargé.e. d'assurer les fonctions suivantes :

#### **1. Missions de base :**

Entretien et maintenance du patrimoine communautaire (voiries, pistes cyclables) comprenant :

- Rebouchage des nids de poule sur l'ensemble du patrimoine
- Maintien, entretien et inventaire de la signalisation verticale
- Surveillance et entretien des OA
- Maintenance et veille du réseau pluvial (nettoyage des avaloirs, réalisation de saignées et identification des besoins en hydrocurage)
- Remplacement et inventaire du mobilier dégradé
- Rédaction de rapports d'intervention et utilisation du SIG
- Entretien manuel et mécanique (broyage, élagage, balayage, débroussaillage, ...)

#### **2. Missions complémentaires :**

- Renfort de l'équipe entretien bâtiments et aéroport
  - Ouverture des pistes à la navigation aérienne (aéroport)
  - Réalisation des astreintes terrain
  - Test des poteaux incendie
  - Participe à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
  - Mobilisation pour les évènements communautaires y compris les week ends.
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
  - Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 449 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise, emploi de catégorie hiérarchique C,
  - Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
  - Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  - Que madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-034 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

*Sujet n° 22 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Patricia CASSAGNE*

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent régie travaux voirie/pistes cyclables de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi de catégorie C.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- D'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité.
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une connaissance dans le domaine des travaux publics, notamment dans la conduite d'engins
- Que l'agent, recruté et placé sous l'autorité du Technicien travaux, sera chargé.e d'assurer les fonctions suivantes :

**1. Missions de base :**

Entretien et maintenance du patrimoine communautaire (voiries, pistes cyclables) comprenant :

- Rebouchage des nids de poule sur l'ensemble du patrimoine
- Maintien, entretien et inventaire de la signalisation verticale
- Surveillance et entretien des OA
- Maintenance et veille du réseau pluvial (nettoyage des avaloirs, réalisation de saignées et identification des besoins en hydrocurage)
- Remplacement et inventaire du mobilier dégradé
- Rédaction de rapports d'intervention et utilisation du SIG
- Entretien manuel et mécanique (broyage, élagage, balayage, débroussaillage, ...)

**2. Missions complémentaires :**

- Renfort de l'équipe entretien bâtiments et aérodrome
- Ouverture des pistes à la navigation aérienne (aérodrome)
- Réalisation des astreintes terrain
- Test des poteaux incendie
- Participe à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- Mobilisation pour les évènements communautaires y compris les week ends.

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-035 – Création d'un emploi non permanent « Animateur/Ambassadeur environnement F/H » pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

*Sujet n° 23 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : Mme Patricia CASSAGNE*

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en qualité d'animateur/ambassadeur environnement F/H au sein du pôle environnement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026.

Placé.e. sous la responsabilité du service environnement et transition écologique, l'agent Animateur/Ambassadeur de la préservation du patrimoine environnemental de la communauté de communes des Grands Lacs sera en charge d'aller à la rencontre des citoyens et des vacanciers pour transformer les comportements et protéger activement la biodiversité de notre territoire selon les missions suivantes :

**Missions principales**

**1. Présence sur site**

- Assurer une présence active sur les plages lacustres et les sites naturels pour informer le public.
- Promouvoir les bonnes pratiques : gestion des déchets, respect de la faune et de la flore, prévention des feux de forêt.
- Expliquer l'importance des écosystèmes locaux de manière ludique et non moralisatrice.

**2. Protection des milieux lacustres**

- Intervenir auprès des usagers du lac (plaisanciers, kayakistes, baigneurs...).
- Informer sur les règles de navigation et de mouillage.
- Protéger spécifiquement les zones sensibles, notamment l'habitat de l'Isoète de Bory, plante rare et protégée de nos lacs.

### 3. Éducation à l'environnement

- Concevoir et animer des ateliers pour les enfants (écoles et accueil jeunes, centre de loisirs en été).
- Participer à l'organisation et animation d'événements locaux (nettoyages de plages forêt, journées de la biodiversité).

### 4. Communication et création de supports

- Concevoir des supports visuels adaptés au public rencontré (affiches, livrets pédagogiques).
- Proposer du contenu pour alimenter les réseaux sociaux avec des contenus courts et impactant (vidéos, photos de terrain).

#### Profil recherché

- Formation : Étudiant en environnement, gestion de l'eau, animation nature ou communication (Bac+2 minimum apprécié).
- Savoir-être : Excellent relationnel, aisance à l'oral, pédagogie, autonomie et dynamisme.
- Compétences : Bonne connaissance des enjeux écologiques. La maîtrise de l'anglais est un plus pour les touristes étrangers.
- Mobilité : Permis B souhaité. Savoir nager et être à l'aise sur l'eau est indispensable.

#### Conditions de travail

- Rythme : 35h/semaine. Travail régulier le week-end et les jours fériés (récupération en semaine). (A définir et confirmer)
- Cadre : Travail en extérieur régulier et/ou quotidien

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité en qualité d'Animateur/Ambassadeur environnement F/H au sein du pôle environnement.
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

## Délibération n° 2026-036 – Information Commande Publique

Sujet n° 24 du conseil communautaire du 10/03/2026

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Conformément à la délibération 2020-048 du 7 juillet 2020, Madame DOUSTE Françoise a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

A ce titre, le tableau ci-dessous a pour objet d'informer le conseil communautaire sur les marchés passés de novembre 2025 à décembre 2025 :

Objet	Entreprise	Date de notification	Montant HT
Travaux d'entretien et petits travaux sur pistes cyclables (4 ans)	LAFITTE TP	06/11/2025	150 000€/an
Travaux de fauchage voiries (accord-cadre sur 4 ans)	EP Services	12/11/2025	400 000€/an
Travaux de renforcement voiries et pistes cyclables - 2026 / 2029 (4 ans)	LAFITTE TP	24/12/2025	1 300 000€/an
Agrandissement aire gens du voyage de Biscarrosse (lot 1 VRD)	COLAS	29/12/2025	190 761,50€
Agrandissement aire gens du voyage de Biscarrosse (lot 2 bornes de distribution)	LAFITTE TP	29/12/2025	253 129,95€
Requalification de l'avenue Latécoère et de la rue Louis Bréguet (lot 1 VRD)	COLAS	29/12/2025	1 599 973,75€
Requalification de l'avenue Latécoère et de la rue Louis Bréguet (lot 2 espaces verts)	Point Green	29/12/2025	121 063,75€
Requalification de l'avenue Latécoère et de la rue Louis Bréguet (lot 3 passerelle)	Point Green	29/12/2025	192 113,04€
Mission de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux d'une unité de traitement d'eau potable à Parentis-en-Born	Hydraulique Environnement	29/12/2025	42 975€

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les marchés passés de novembre 2025 à décembre 2025
- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 20/03/2026

**Délibération n° 2026-037 – Modification des ouvertures de crédits au budget général 2026 – nomenclature M57 (Abroge et remplace la délibération prise lors du conseil communautaire du 27/01/2026)**

*Sujet n° 25 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. DIAZ Manuel*

En raison de besoins de réalisations de travaux et d'achats avant le vote du budget général 2026, M. le vice-président propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur 2026.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au chef de l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de son conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif de l'année considérée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, issue de l'arrêté du 17 décembre 2020 modifié,

Vu le montant des crédits votés par la communauté de communes des Grands Lacs en 2025 en dépenses d'investissements d'un montant de 9 883 920,00 €,

Le conseil communautaire peut reporter 25 % de ce montant soit 2 470 980,00 € en dépenses sur la section d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026.

Madame la présidente propose d'utiliser une partie de ces crédits pour la réalisation des dépenses suivantes :

Chapitre	Article	Opération concernée	Objet de la dépense	Montant
26	266	Participations et créances rattachées à des participations	participation à la SEM TEPOS de la Haute Lande (Société d'Economie Mixte)	65 000,00 €
0303	21838	Equipements services	matériel informatique	3 000,00 €
0704	2181	Installations générales	réhabilitation local aire GDV Parentis	10 000,00 €
1807	2317	Déchets venaison	plateforme Luë	50 000,00 €
1903	2317	Gestion trait de côte	travaux reprofilage dune et rechargements	593 000,00 €
2203	2317	Pôle aéronautique	maîtrise d'œuvre	200 000,00 €
2204	2317	VN Latécoère/Bréguet - Biscarrosse	passerelle	232 800,00 €
2414	2317	Maison eau / environnement	études connexes	30 000,00 €
2516	2317	Création itinéraires cyclables Sanguinet	études et travaux	348 200,00 €
2601	2317	Programme voirie 2026	travaux aménagement	400 000,00 €
2602	2317	Programme pistes cyclables 2026	détection des réseaux et études géotechnique	200 000,00 €
2606	2317	PCN Avenue et Lotissement du Golf Biscarrosse	études	40 000,00 €
2608	2317	Fenêtre Lacustre Ychoux	maîtrise d'œuvre	30 000,00 €
2609	2317	Aménagement front de mer	travaux	260 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 462 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter la modification des ouvertures de crédits comme indiqués
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *24/03/2026*

**Délibération n° 2026-038 - Compte financier unique 2025 – Budget Général**

*Sujet n° 26 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	11 678 249,58 €	15 875 746,74 €	4 197 497,16 €
	Section d'investissement	5 538 610,56 €	6 890 059,00 €	1 351 448,44 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	- €	3 664 917,20 €	3 664 917,20 €
	Section d'investissement (R001)	2 432 839,14 €	- €	- 2 432 839,14 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>19 649 699,28 €</b>	<b>26 430 722,94 €</b>	<b>6 781 023,66 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 774 539,59 €	478 431,25 €	- 2 296 108,34 €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>2 774 539,59 €</b>	<b>478 431,25 €</b>	<b>- 2 296 108,34 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	11 678 249,58 €	19 540 663,94 €	7 862 414,36 €
	Section d'investissement	10 745 989,29 €	7 368 490,25 €	- 3 377 499,04 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>22 424 238,87 €</b>	<b>26 909 154,19 €</b>	<b>4 484 915,32 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *01/04/2026*

### **Délibération n° 2026-039 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

*Sujet n° 27 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	- 1 364 578,28 €	424 302,95 €	1 788 881,23 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	- €	344 376,32 €	344 376,32 €
	Section d'investissement (R001)	- €	- €	- €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>- 1 364 578,28 €</b>	<b>768 679,27 €</b>	<b>2 133 257,55 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	- 1 364 578,28 €	768 679,27 €	2 133 257,55 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>- 1 364 578,28 €</b>	<b>768 679,27 €</b>	<b>2 133 257,55 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération

Réception en Préfecture le : *07/04/2026*

## **Délibération n° 2026-040 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe Gestion des Rivières**

*Sujet n° 28 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	30 767,95 €	3 042,59 €	- 27 725,36 €
	Section d'investissement	14 258,43 €	15 367,80 €	1 109,37 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	12 399,90 €	- €	- 12 399,90 €
	Section d'investissement (R001)	102 433,86 €	- €	- 102 433,86 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>159 860,14 €</b>	<b>18 410,39 €</b>	<b>- 141 449,75 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	43 167,85 €	3 042,59 €	- 40 125,26 €
	Section d'investissement	116 692,29 €	15 367,80 €	- 101 324,49 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>159 860,14 €</b>	<b>18 410,39 €</b>	<b>- 141 449,75 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération

Réception en Préfecture le : *01/04/2026*

## **Délibération n° 2026-041 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe Aérodrome**

*Sujet n° 29 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	194 889,05 €	155 293,78 € -	39 595,27 €
	Section d'investissement	284 428,95 €	9 826,34 € -	274 602,61 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)			- €
	Section d'investissement (R001)	159 890,27 €		159 890,27 € -
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>639 208,27 €</b>	<b>165 120,12 € -</b>	<b>474 088,15 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	101 270,00 €	- € -	101 270,00 €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>101 270,00 €</b>	<b>- € -</b>	<b>101 270,00 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	194 889,05 €	155 293,78 € -	39 595,27 €
	Section d'investissement	545 589,22 €	9 826,34 € -	535 762,88 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>740 478,27 €</b>	<b>165 120,12 € -</b>	<b>575 358,15 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération

Réception en Préfecture le : *01/04/2026*

### **Délibération n° 2026-042 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe Eau potable**

*Sujet n° 30 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 073 866,59 €	2 961 197,21 €	1 887 330,62 €
	Section d'investissement	2 636 699,47 €	3 637 140,84 €	1 000 441,37 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	- €	- €	- €
	Section d'investissement (R001)	1 538 705,53 €	- €	- 1 538 705,53 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>5 249 271,59 €</b>	<b>6 598 338,05 €</b>	<b>1 349 066,46 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	1 281 893,58 €	- €	- 1 281 893,58 €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>1 281 893,58 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 1 281 893,58 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 073 866,59 €	2 961 197,21 €	1 887 330,62 €
	Section d'investissement	5 457 298,58 €	3 637 140,84 €	- 1 820 157,74 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>6 531 165,17 €</b>	<b>6 598 338,05 €</b>	<b>67 172,88 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération

Réception en Préfecture le : *03/04/2026*

**Délibération n° 2026-043 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe Assainissement**

*Sujet n° 31 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	273 139,54 €	3 105 204,93 €	2 832 065,39 €
	Section d'investissement	782 994,36 €	788 931,13 €	5 936,77 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	- €	498 324,40 €	498 324,40 €
	Section d'investissement (R001)	165 656,28 €	- €	- 165 656,28 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>1 221 790,18 €</b>	<b>4 392 460,46 €</b>	<b>3 170 670,28 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	601 526,14 €	- €	- 601 526,14 €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>601 526,14 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 601 526,14 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	273 139,54 €	3 603 529,33 €	3 330 389,79 €
	Section d'investissement	1 550 176,78 €	788 931,13 €	- 761 245,65 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>1 823 316,32 €</b>	<b>4 392 460,46 €</b>	<b>2 569 144,14 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *03/04/2026*.

**Délibération n° 2026-044 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA Achernar**

*Sujet n° 32 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	976 092,02 €	976 092,02 €	- €
	Section d'investissement	1 010 051,03 €	791 028,47 €	- 219 022,56 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	8 855,10 €	- €	- 8 855,10 €
	Section d'investissement (R001)	755 495,09 €	- €	- 755 495,09 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>2 750 493,24 €</b>	<b>1 767 120,49 €</b>	<b>- 983 372,75 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	984 947,12 €	976 092,02 €	- 8 855,10 €
	Section d'investissement	1 765 546,12 €	791 028,47 €	- 974 517,65 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>2 750 493,24 €</b>	<b>1 767 120,49 €</b>	<b>- 983 372,75 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *02/04/2026*

### **Délibération n° 2026-045 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA Altaïr**

*Sujet n° 33 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	548 390,41 €	548 390,41 €	- €
	Section d'investissement	574 691,08 €	545 951,75 €	- 28 739,33 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	- €	106 707,13 €	106 707,13 €
	Section d'investissement (R001)	518 431,75 €	- €	- 518 431,75 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>1 641 513,24 €</b>	<b>1 201 049,29 €</b>	<b>- 440 463,95 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	548 390,41 €	655 097,54 €	106 707,13 €
	Section d'investissement	1 093 122,83 €	545 951,75 €	- 547 171,08 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>1 641 513,24 €</b>	<b>1 201 049,29 €</b>	<b>- 440 463,95 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *03/04/2026*

## **Délibération n° 2026-046 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA Alhena**

*Sujet n° 34 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	364 252,09 €	364 252,09 €	- €
	Section d'investissement	465 939,29 €	348 924,65 €	- 117 014,64 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	202 842,23 €	- €	- 202 842,23 €
	Section d'investissement (R001)	- €	451 567,12 €	451 567,12 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>1 033 033,61 €</b>	<b>1 164 743,86 €</b>	<b>131 710,25 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	567 094,32 €	364 252,09 €	- 202 842,23 €
	Section d'investissement	465 939,29 €	800 491,77 €	334 552,48 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>1 033 033,61 €</b>	<b>1 164 743,86 €</b>	<b>131 710,25 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *03/04/2026*

## **Délibération n° 2026-047 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA La Mountagnotte**

*Sujet n° 35 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	3 752 797,50 €	3 892 023,67 €	139 226,17 €
	Section d'investissement	3 752 797,50 €	2 538 154,76 €	- 1 214 642,74 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	- €	80 120,72 €	80 120,72 €
	Section d'investissement (R001)	2 538 154,76 €	- €	- 2 538 154,76 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>10 043 749,76 €</b>	<b>6 510 299,15 €</b>	<b>- 3 533 450,61 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3 752 797,50 €	3 972 144,39 €	219 346,89 €
	Section d'investissement	6 290 952,26 €	2 538 154,76 €	- 3 752 797,50 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>10 043 749,76 €</b>	<b>6 510 299,15 €</b>	<b>- 3 533 450,61 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *01/04/2026*

## **Délibération n° 2026-048 - Compte financier unique 2025 – Budget annexe La Calle**

*Sujet n° 36 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Madame la présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Pour l'approbation du CFU, l'assemblée délibérante est placée sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente. Madame la présidente est invitée à quitter la salle.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	214 662,02 €	113 503,05 €	- 101 158,97 €
	Section d'investissement	46 503,05 €	137 124,29 €	90 621,24 €
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (R002)	28 403,54 €	- €	- 28 403,54 €
	Section d'investissement (R001)	137 124,29 €	- €	- 137 124,29 €
<b>Total (réalisations et reports)</b>		<b>426 692,90 €</b>	<b>250 627,34 €</b>	<b>- 176 065,56 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total des restes à réaliser</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	243 065,56 €	113 503,05 €	- 129 562,51 €
	Section d'investissement	183 627,34 €	137 124,29 €	- 46 503,05 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>426 692,90 €</b>	<b>250 627,34 €</b>	<b>- 176 065,56 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter le compte financier unique 2025 précité
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *02/04/2026*

### **Délibération n° 2026-049 - Affectation de résultat 2025 au Budget Général 2026**

*Sujet n° 37 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994.

Au vu du compte financier unique 2025, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Madame la présidente propose d'affecter le résultat au budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (compte financier unique)</b>		
Section de fonctionnement	Excédent	7 862 414,36 €
Section d'investissement	Déficit	- 1 081 390,70 €
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (compte financier unique)</b>		
Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement apurera le déficit d'investissement et sera mise en réserve au compte 1068 du budget primitif 2026, soit :		3 377 499,04 €
Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté au compte 001 en section d'investissement, soit :		- 1 081 390,70 €
Le solde sera en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026, soit :		4 484 915,32 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter l'affectation de résultat ci-dessous au budget primitif 2026 du budget principal.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *01/04/2026*

### **Délibération n° 2026-050 - Affectation de résultat 2025 au Budget annexe Eau potable 2026**

*Sujet n° 38 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Au vu du compte financier unique 2025, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Madame la présidente propose d'affecter le résultat au budget primitif 2026 du budget annexe eau potable comme suit :

<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (compte financier unique)</b>		
Section de fonctionnement	Excédent	1 887 330,62 €
Section d'investissement	Déficit	- 538 264,16 €
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (compte financier unique)</b>		
Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement apurera le déficit d'investissement et sera mise en réserve au compte 1068 du budget primitif 2026, soit :		1 887 330,62 €
Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté au compte 001 en section d'investissement, soit :		- 538 264,16 €
Le solde sera en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026, soit :		- €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter l'affectation de résultat ci-dessous délibérante l'affectation de résultat ci-dessus au budget primitif 2026 du budget annexe eau potable.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *01/04/2026*

**Délibération n° 2026-051 - Affectation de résultat 2025 au Budget annexe Assainissement 2026**

*Sujet n° 39 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994.

Au vu du compte financier unique 2025, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Madame la présidente propose d'affecter le résultat au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement comme suit :

<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (compte financier unique)</b>		
Section de fonctionnement	Excédent	3 330 389,79 €
Section d'investissement	Déficitaire	- 159 719,51 €
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (compte financier unique)</b>		
Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement apurera le déficit d'investissement et sera mise en réserve au compte 1068 du budget primitif 2026, soit :		761 245,65 €
Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté au compte 001 en section d'investissement, soit :		- 159 719,51 €
Le solde sera en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026, soit :		2 569 144,14 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter l'affectation de résultat ci-dessous au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *01/04/2026*

**Délibération n° 2026-052 - Débat d'orientation budgétaire**

*Sujet n° 40 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus.es. et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Conformément aux articles L2312-I ou L3312-1 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire doit être présenté avant le vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire qui sera transmis fin de semaine.

Ce dernier sera présenté à l'assemblée délibérante qui prendra acte du débat d'orientation budgétaire 2026 (DOB) par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. De même, la délibération devra préciser, d'une part, que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et, d'autre part, mentionner la répartition des voix lors du vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

## **Délibération n° 2026-053 - Validation du rapport de la CLECT**

*Sujet n° 41 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

Lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 24 février 2026, M. le vice-président a rappelé les principes gérés au sein de cette commission :

- Les attributions de compensation (AC) sont révisées, si nécessaire, selon le coût de transferts des voiries qualifiées d'intérêt communautaire, en cas de requalification des voiries déjà transférées ou d'intégration de voies dans le cadre des voies nouvelles. Selon les communes, les AC peuvent être positives ou négatives, à savoir :
  - ✓ AC positive : les recettes transférées sont supérieures aux dépenses transférées. La communauté de communes verse les AC à la commune.
  - ✓ AC négative : les recettes transférées sont inférieures aux dépenses transférées. La commune verse les AC à la communauté de communes.
- Les dotations de solidarité communautaires (DSC) tiennent compte des annuités des voies nouvelles supportées à 50 % par les communes. C'est, par ailleurs, une variable d'ajustement. L'attention des membres est appelée sur la diminution de la DSC. Cette dernière ne pouvant être négative, les communes sont invitées à être vigilantes sur le solde de la DSC. De ce fait, selon le cas, le remboursement de la participation aux voies nouvelles s'établit comme suit :
  - ✓ La DSC permet de déduire l'annuité. La commune fait connaître à la communauté de communes son choix de financement : 10 annuités déduites à partir de l'année N+1 des travaux effectués ou paiement cash dans l'année de réalisation de l'opération.
  - ✓ La DSC est insuffisante. La commune souhaite toutefois réaliser l'opération concernée, elle assurera le financement en une seule fois des 50 % restant à sa charge dans le courant de l'exercice de réalisation de l'opération.

A ce titre, pour l'année 2026, les éléments suivants sont à prendre en compte :

### **I - Attributions de compensation (AC) 2026**

Aucun transfert de compétence impactant les attributions de compensations n'a été opéré dans le courant de l'année 2025.

De plus, aucun transfert de voirie n'a été effectué.

Au regard de ces éléments, les attributions de compensation 2026 restent identiques à celles de 2025 pour l'ensemble des communes, à savoir :

Commune	montant annuel AC 2026
BISCARROSSE	951 629,39 €
GASTES	71 594,99 €
LUE	- 48 122,22 €
PARENTIS-EN-BORN	971 192,48 €
SAINTE EULALIE EN BORN	- 84 026,40 €
SANGUINET	- 305 886,34 €
YCHOUX	77 545,08 €

## **II - Dotations de solidarité communautaire (DSC) 2026**

Comme l'année précédente, la DSC est examinée en début d'année 2026 avec les montants réellement arrêtés sur le compte financier unique 2025.

M. le vice-président précise également que la DSC tient compte des annuités des voies nouvelles supportées à 50 % par les communes et que c'est, par ailleurs, une variable d'ajustement.

L'attention des membres est appelée sur la diminution de la DSC. Cette dernière ne pouvant être négative, les communes sont invitées à être vigilantes sur le solde de la DSC.

Sont jointes au présent document les annuités pour les voies nouvelles déterminant la DSC 2026. Cette dernière sera appliquée dès le mois de mars 2026 avec une régularisation pour les mois de janvier et février 2026, si besoin.

Les communes concernées par l'évolution de la DSC ainsi que les voies concernées sont les suivantes :

### **Extinction d'annuités pour les voies nouvelles ci-dessous pour les dépenses réalisées en 2015 :**

- BISCARROSSE :
  - ✓ Aménagement place de l'Arcanson pour 339,12 €
  - ✓ VN Sencion/Yquem pour 185,68 €

**Soit un total de 524,80 €**
- PARENTIS-EN-BORN :
  - ✓ Giratoire Herran pour 3 963,28 €
  - ✓ Avenue du Lycée pour 2 782,68 €
  - ✓ Avenue du Lac pour 15 505,08 €

**Soit un total de 22 251,04 €**
- SANGUINET :
  - ✓ Avenue de Losa pour 884,64 €

### **Création d'annuités concernant la DSC de 2026 à 2035 pour les voies nouvelles ci-après :**

- BISCARROSSE :
  - ✓ Piste cyclable nouvelle Lapuyade pour 2 898,84 €
  - ✓ Voie nouvelle Judée/Hébrard pour 34 696,09 €
  - ✓ Voie nouvelle parking Ragueys pour 9 159,14 €
  - ✓ Voie nouvelle Latécoère/Bréguet pour 3 696,97 €
  - ✓ Voie nouvelle voie verte rond point nord pour 231,66 €
  - ✓ Voie nouvelle Clair de Lune pour 5 208,01 €

**Soit un total de 55 890,71 €**

- PARENTIS-EN-BORN :
  - ✓ Piste cyclable nouvelle Malichecq/Lycée pour 47,67 €
  - ✓ Avenue Brémontier – tranche 2 pour 1 644,21 €

**Soit un total de 1 691,88 €**

De ce fait, le montant de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2026 pour l'ensemble des communes du territoire s'établit comme suit :

Commune	montant annuel DSC	montant annuel DSC
	2025	2026
BISCARROSSE	88 429,68 €	33 063,77 €
GASTES	34 829,60 €	34 829,60 €
LUE	24 757,52 €	24 757,52 €
PARENTIS-EN-BORN	137 359,06 €	157 918,22 €
SAINTE EULALIE EN BORN	47 573,38 €	47 573,38 €
SANGUINET	217 933,03 €	218 817,67 €
YCHOUX	244 900,81 €	244 900,81 €

De ce fait, la CLECT a approuvé l'impact financier des nouveaux coûts sur les dotations de solidarité communautaires pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver et de voter rapport de la CLECT examiné lors de la commission du 24 février 2026.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**Délibération n° 2026-054 - Attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire 2026**

*Sujet n° 42 du conseil communautaire du 10/03/2026*

*Rapporteur : M. Manuel DIAZ*

La commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 24 février 2026, a validé respectivement les attributions de compensation ainsi que les dotations de solidarité communautaire tenant compte des annuités liées aux voies nouvelles à raison de 50 % à la charge des communes.

Madame la présidente soumet au vote du conseil communautaire l'approbation des résultats d'attributions de compensation et de dotations de solidarité communautaire pour 2026, comme suit :

communes	Attributions compensations 2026 (AC)	Dotation de solidarité communautaire 2026 (DSC)	AC+DSC 2026
Biscarrosse	951 629,39 €	33 063,77 €	984 693,16 €
Gastes	71 594,99 €	34 829,60 €	106 424,59 €
Luè	- 48 122,22 €	24 757,52 €	- 23 364,70 €
Parentis en Born	971 192,48 €	157 918,22 €	1 129 110,70 €
Sainte Eulalie en Born	- 84 026,40 €	47 573,38 €	- 36 453,02 €
Sanguinet	- 305 886,34 €	218 817,67 €	- 87 068,67 €
Ychoux	77 545,08 €	244 900,81 €	322 445,89 €

A titre d'information, depuis janvier 2026, ce sont les AC et DSC 2025 qui sont appliquées. Les AC et les DSC 2026 seront versées à compter de mars 2026 avec une régularisation, si nécessaire pour la période de janvier à février.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter les AC et DSC 2026
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : *20/03/2026*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50**

La Présidente,

Françoise DOUSTE



## TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026

- 2026-013 Installation du conseil communautaire – choix du lieu de la réunion
- 2026-014 Approbation du Rapport d'activité 2025
- 2026-015 Modification de la charte de voirie communautaire
- 2026-016 Création, aménagement et entretien de la voirie - Modification de l'intérêt communautaire
- 2026-017 Service public de l'assainissement collectif - Biscarrosse Système d'assainissement – Plan d'actions de lutte contre les eaux parasites - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 2026-018 Service public de l'assainissement collectif – Biscarrosse Système d'assainissement de Birebrac – Etudes sur la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 2026-019 Etudes et travaux sur les ouvrages d'arts du patrimoine communautaire (voirie et voies vertes) – Modification de la demande de subvention DSIL 2026
- 2026-020 Grands Lacs Aéro - Délégation de signature
- 2026-021 Aérodrome - Convention d'AOT à titre gracieux pour le Rocketry Challenge
- 2026-022 Aérodrome - Convention d'AOT à titre gracieux pour BISCALAB
- 2026-023 Convention de transfert de gestion du service public de l'hébergement des travailleurs saisonniers et des emprises domaniales de Biscarrosse plage
- 2026-024 Fixation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour le village des travailleurs saisonniers à Biscarrosse Plage au titre de l'exercice 2026 expérimental
- 2026-025 Etude d'opportunité pour la création de village(s) modulaire(s) pour travailleurs saisonniers à Ychoux : lancement de la démarche et sollicitation d'aides (LEADER, Etat, MSA, Action Logement...)
- 2026-026 Lakéo - Transport à la Demande - Modification n°2 du règlement intérieur
- 2026-027 Lakéo - Abri Vélos Sécurisé de la Gare d'Ychoux, Règlement intérieur
- 2026-028 PETR du Pays Landes Nature Côte d'Argent – avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique
- 2026-029 SIVOM du BORN – modification des statuts
- 2026-030 Création d'un emploi permanent de Responsable ressources humaines de catégorie hiérarchique B ou de catégorie hiérarchique A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 2026-031 Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise de catégorie C
- 2026-032 Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 2026-033 Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

- 2026-034 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 2026-035 Création d'un emploi non permanent « Animateur/Ambassadeur environnement F/H » pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
- 2026-036 Information Commande Publique
- 2026-037 Modification des ouvertures de crédits au budget général 2026 – nomenclature M57 (Abroge et remplace la délibération du 27/01/2026)
- 2026-038 Compte financier unique 2025 – budget général
- 2026-039 Compte financier unique 2025 – budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- 2026-040 Compte financier unique 2025 – budget annexe gestion des rivières
- 2026-041 Compte financier unique 2025 – budget annexe aéroport
- 2026-042 Compte financier unique 2025 – budget annexe eau potable
- 2026-043 Compte financier unique 2025 – budget annexe assainissement
- 2026-044 Compte financier unique 2025 – budget annexe ZA Achernar
- 2026-045 Compte financier unique 2025 – budget annexe ZA Altaïr
- 2026-046 Compte financier unique 2025 – budget annexe ZA Alhena
- 2026-047 Compte financier unique 2025 – budget annexe ZA La Mountagnotte
- 2026-048 Compte financier unique 2025 – budget annexe La Calle
- 2026-049 Affectation de résultat 2025 au budget général 2026
- 2026-050 Affectation de résultat 2025 au budget annexe eau potable 2026
- 2026-051 Affectation de résultat 2025 au budget annexe assainissement 2026
- 2026-052 Débat d'orientation budgétaire
- 2026-053 Validation du rapport de la CLECT
- 2026-054 Attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire 2026